

DÉPARTEMENT  
FRANCAISE  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE (11/12/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS** : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. DESSART Philémon, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTES** : 7

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Madame Danielle SCHATTEL), Mme Laureen LASSEUR (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Luc PORTES), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT EXCUSES** : 2

M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

23 – 11 décembre 2025

**23. Acquisition de trois parcelles, cadastrées section DK n°0552 et n°0551 et n°1192, sises 12 rue Desmazels au groupe promologis**

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le plan cadastral ;

**Vu** le PLUi-H approuvé le 10 avril 2025 ;

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** la convention d'utilisation d'un parking sis 12 rue Desmazels entre la commune et le Groupe Promologis du 13 avril 2006 ;

**Vu** le courrier du Groupe Promologis, en date du 19 novembre 2010, informant la commune de la cession de l'immeuble situé 9 rue Malaveille, à la Caisse d'Epargne qui bénéficiera d'une servitude de passage sur le parking occupé par la commune.

**Vu** l'accord donné par Madame Sandrine DECOUX, directrice du Développement, Juridique immobilier et accession du Groupe Promologis, pour une cession au prix fixé par France Domaine, soit cinquante-huit mille euros.

**Considérant** qu'il apparaît opportun pour la collectivité d'acquérir ce parc de stationnement au profit des agents et des élus municipaux, qui ainsi libèreront des places de stationnement publiques.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des trois parcelles cadastrées sections DK n°s 551, 552 et 1192, d'une surface totale de 877 m<sup>2</sup>, sises 12 rue Desmazels, au Groupe PROMOLOGIS- 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse (31),

**DIT** que la commune maintiendra la servitude de passage, sur une bande de deux mètres de large, accordée à la Caisse d'Epargne.

**DIT** que l'acquisition aura lieu au prix de cinquante-huit mille euros (58 000 €).

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

**CHARGE** l'étude notariale Katia GONZALEZ-DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselat à Moissac, d'établir l'acte correspondant

**DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour aboutir à l'acquisition de gré à gré, dite amiable.

Pour copie conforme  
Moissac, le 12 décembre 2025

Le Maire,  
Mairie de Moissac  
20233  
TIN ET GARNIE  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :